



# Alerte en douanes canadiennes et en commerce mondial

## Accord économique et commercial global (AECG) entre l'UE et le Canada : êtes-vous prêt?

Le 11 novembre 2016

### Introduction

Le dimanche 30 octobre 2016, après sept années de dures négociations, le premier ministre canadien, Justin Trudeau, et les représentants de l'Union européenne (UE) ont signé un accord économique et commercial global, en abrégé l'AECG ou l'accord. Le premier ministre Trudeau, le président du Conseil européen, Donald Tusk, et le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, ont affirmé que cette entente historique est « l'accord commercial le plus complet, le plus ambitieux et le plus progressiste jamais négocié par le Canada ou l'Union européenne ». L'AECG devrait avoir une influence notable sur les échanges commerciaux et les investissements au Canada et dans l'UE.

### Qu'est-ce que l'AECG?

L'AECG est similaire au Partenariat transpacifique puisqu'il porte sur des questions traditionnelles et contemporaines liées au commerce et aux investissements. Par questions traditionnelles, on entend notamment les règles d'origine, la réduction des tarifs douaniers et les règles d'investissement (traitées par l'Accord de libre-échange nord-américain). De plus, l'AECG aborde des enjeux contemporains comme la facilitation des échanges, l'environnement et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises (PME).

### Personnes-ressources : Leaders de la pratique des douanes:

[Daniel Kiselbach](#)

Associé, Droit fiscal Deloitte  
Tél. : 604-640-3821

[Lisa Zajko](#)

Directrice principale, leader nationale, Douanes et commerce mondial, Deloitte  
Tél. : 416-643-8922

### Autres Personnes-ressources : Vancouver

[Janice Roper](#)

Associée, leader nationale, Taxes indirectes, Deloitte  
Tél. : 604-640-3353

## **En quoi l’AECG touchera-t-il les échanges et les investissements?**

L’AECG devrait entraîner une hausse des échanges et des investissements bilatéraux entre le Canada et l’UE dans pratiquement tous les secteurs industriels. Il intégrera l’économie canadienne d’une population d’environ 35 millions de personnes à celle de l’UE qui en compte approximativement 500 millions. L’UE étant le deuxième partenaire commercial du Canada et le plus grand marché unique au monde, représentant 16 pour cent des importations et des exportations mondiales, le Canada devrait tirer des avantages indéniables de l’AECG. Par exemple, actuellement, seul le quart des lignes tarifaires de l’UE sur les produits canadiens sont en franchise de droits. Une fois l’AECG en vigueur, l’UE va supprimer les droits de douane sur 98 pour cent de ses lignes tarifaires. Lorsque l’accord sera pleinement mis en œuvre, l’UE aura éliminé les droits de douane sur 99 pour cent de ses lignes tarifaires. Pour sa part, le Canada instaurera des réductions tarifaires pour les produits originaires de l’AECG.

## **Quand l’AECG entrera-t-il en vigueur?**

Le premier ministre Trudeau espère que 98 pour cent des dispositions de l’AECG entreront en vigueur au début de 2017 dans le cadre d’une « application provisoire », c’est-à-dire lorsque le parlement canadien et celui de l’UE (mais non les 28 États membres et les divers parlements régionaux de l’Europe) auront approuvé l’accord. Le 31 octobre 2016, la ministre canadienne du Commerce international, Chrystia Freeland, a présenté l’AECG et la loi nécessaire à son entrée en vigueur au Parlement du Canada. Importateurs et exportateurs devraient prévoir dès maintenant comment tirer parti des occasions offertes par l’accord.

## **Utilisation de l’AECG**

Pour se préparer à l’application provisoire de l’AECG, les fabricants, les expéditeurs, les transitaires, les fournisseurs, les grossistes, les distributeurs, les détaillants, les importateurs, les exportateurs, etc. devraient tenir compte des points suivants :

1. L’accord offre aux fabricants et aux consommateurs la possibilité d’obtenir des marchandises à moindre coût en demandant un traitement tarifaire préférentiel aux termes de l’AECG.
2. Pour demander ce traitement préférentiel, les importateurs et les exportateurs devront établir l’origine des marchandises au sein d’un territoire visé par l’AECG.
3. Les demandeurs d’un traitement tarifaire préférentiel aux termes de l’AECG devraient se familiariser avec les règles d’origine propres aux produits (annexe 1 de l’AECG) afin de déterminer l’admissibilité de leurs marchandises.
4. Les fabricants, les fournisseurs, etc. devraient évaluer leur chaîne d’approvisionnement pour déterminer s’il serait judicieux de la modifier en vue de bénéficier d’économies potentielles au chapitre des droits de douane en vertu de l’AECG (p. ex. en identifiant des sources d’approvisionnement en produits originaires ou des méthodes de fabrication de produits originaires de l’AECG).

### **Satinder Bains**

Directeur principal, Deloitte  
Tél. : 604-640-5074

### **Alison Brady**

Directrice principale, Deloitte  
Tél. : 604-640-3071

### **Elizabeth Peon Valle**

Directrice, Deloitte  
Tél. : 604-640-3354

### **Calgary**

#### **R. Jason Riche**

Associé, Deloitte  
Tél. : 403-267-1702

### **Toronto**

#### **Frank Caruso**

Directeur principal, Deloitte  
Tél. : 416-601-5281

### **Montréal**

#### **Robert Demers**

Associé, Deloitte  
Tél. : 514-393-5156

5. Les entreprises pourraient avoir avantage à déterminer dès maintenant les occasions d'accès au marché. Les exportateurs de l'UE auront sans doute de nouvelles possibilités de vendre des produits au Canada, et vice versa. Par exemple, aux termes de l'AECG, les exportateurs de bœuf et de porc canadiens jouiront d'un meilleur accès au marché européen.
6. Les entreprises qui importent et exportent des produits et services devraient réexaminer leur paysage concurrentiel, car de nouveaux concurrents pourraient perturber le marché au Canada et dans l'UE. À titre d'exemple, l'industrie canadienne du fromage a indiqué qu'elle connaîtra une concurrence accrue des importations européennes.
7. Des secteurs comme celui de l'automobile pourraient obtenir un plus grand accès au marché, mais subir les contrecoups d'une concurrence accrue. Les réductions tarifaires prévues par l'AECG aideront les fabricants d'automobiles européens à vendre leurs véhicules à moindre prix au Canada. Un accès similaire au marché européen sera accordé aux constructeurs automobiles canadiens.

### **Facilitation du commerce et des procédures douanières**

L'AECG facilitera les échanges par la réduction des délais de traitement à la frontière. De plus, l'accord traite des barrières commerciales non tarifaires telles que l'évaluation de la conformité (p. ex. tests et certifications).

### **Commerce des services**

Les fournisseurs de services canadiens et européens auront un meilleur accès au marché au sein du territoire de l'AECG. Les services de gestion, les services financiers et les services des technologies de l'information et de la communication figurent parmi les principaux services que l'UE importe des quatre coins du monde et également parmi les services canadiens les plus exportés vers l'UE. À ce chapitre, les aspects importants de l'AECG portent sur la mobilité de la main-d'œuvre, la reconnaissance réciproque des qualifications professionnelles et l'accès aux marchés gouvernementaux.

### **Système de protection des investissements**

L'AECG contient également des dispositions visant à protéger les investisseurs et à instaurer un système juridictionnel des investissements. Par exemple, aux termes du principe de traitement national de l'AECG, les gouvernements doivent accorder aux investissements des investisseurs étrangers la même protection que celle qu'ils accordent aux investissements de leurs propres ressortissants.

Au début de 2016, à l'étape de la vérification juridique, le Canada et l'UE ont révisé l'AECG pour remplacer le système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) par un système juridictionnel des investissements (SJI), apparemment sur l'insistance de l'UE, dans un effort visant à renforcer l'accord. Toutefois, cette modification n'a pas fait l'unanimité et toute la question de la protection des investisseurs et du SJI a fait l'objet de controverses. La Commission européenne et les États membres ont donc convenu de ne pas appliquer les dispositions relatives au SJI tant qu'elles n'auront pas été approuvées par tous les États membres et parlements. La ratification des modalités de l'AECG exclues de l'application provisoire sera probablement un

processus obscur et fastidieux. L'incertitude entourant le SJI est d'autant plus grande que les dispositions connexes font l'objet de procédures judiciaires.

## **Résumé**

En résumé, avec la signature de l'AECG, le Canada et l'UE devraient connaître une augmentation de leurs échanges et investissements bilatéraux. Au début de 2017, 98 pour cent des dispositions de l'accord entreront en vigueur dans le cadre de son application provisoire. Lorsque l'accord sera pleinement mis en œuvre, l'UE aura éliminé les droits de douane sur 99 pour cent de ses lignes tarifaires. Pour sa part, le Canada instaurera des réductions tarifaires pour les produits originaires de l'AECG.

## **Comment nous pouvons vous aider**

Le groupe Douanes et commerce international de Deloitte et de Droit fiscal Deloitte est en mesure de vous aider à saisir les occasions que présente l'AECG. Notre groupe se compose d'avocats, de comptables, de courtiers en douane, d'anciens vérificateurs du gouvernement et de spécialistes sectoriels. Nous pouvons aider votre entreprise à gérer les questions de conformité et à réduire au minimum ses droits, taxes et cotisations.

Voici des exemples de l'aide que nous pouvons vous apporter :

1. Aide à l'établissement de stratégies de réduction des droits et taxes à l'importation.
2. Détermination des règles d'origine rendant les produits admissibles à un traitement tarifaire préférentiel aux termes de l'AECG.
3. Préparation en vue des vérifications et des enquêtes sur l'origine par les autorités douanières.
4. Évaluations et stratégies concernant l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement mondiale en fonction de l'AECG (p. ex. identification des sources d'approvisionnement pour la fabrication de produits admissibles au traitement tarifaire préférentiel prévu par l'AECG).
5. Conseils en matière de programmes de report des droits, de drawback des droits de douane, de remboursements, d'expéditions en douane et de zones de commerce international.
6. Conseils aux importateurs non résidents.
7. Repérage des occasions pour les filiales canadiennes de sociétés mères américaines qui désirent faire du Canada une base d'accès au marché.

Nous nous ferons un plaisir de discuter avec vous des façons dont nous pouvons mettre nos compétences au service de votre entreprise.

Daniel Kiselbach, associé, Droit fiscal Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
Satinder Bains, directeur principal, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

**Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal (Québec) H3B 0M7 Canada

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

**Droit fiscal Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal (Québec) H3B 0M7 Canada

Ce bulletin présente de l'information générale et ne donne pas de conseils juridiques.

Un cabinet d'avocat affilié à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Droit fiscal Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est un cabinet juridique national indépendant ayant des bureaux partout au Canada. Notre équipe d'avocats fiscalistes possède une vaste expérience de tous les domaines touchant les litiges fiscaux et le règlement de différends, et elle comprend plusieurs des meilleurs avocats plaidants en fiscalité au pays. Nous aidons nos clients à gérer les processus liés aux vérifications, aux cotisations et aux appels, et nous représentons des particuliers et des sociétés devant tous les tribunaux. Nous traitons tous les aspects du droit fiscal canadien, y compris l'impôt sur le revenu au pays et à l'étranger, la douane, la TPS, la TVH et la taxe de vente provinciale.

Si vous ne voulez pas recevoir d'autres messages électroniques de Deloitte sur ce sujet à l'avenir, veuillez envoyer ce courriel à l'adresse [unsubscribe@deloitte.ca](mailto:unsubscribe@deloitte.ca).